

dit une fois que nous ne l'obtiendrions peut-être pas. Si nous l'avions cru, nous aurions alors abandonné cette terre et nous n'aurions pas continué à faire d'autres améliorations.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement.

(Signé) WILLIAM PEARCE,
Surintendant.

(Signé) ^{sa}
WILLIAM X BREMNER
marque

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Moïse Bremner, de la sec. 10, tp. 45, rang 27, 2^e M. O., prête serment et dis :

1^o Que je suis le Moïse Bremner mentionné dans l'affidavit précédent de mon père, William Bremner, et j'ai entendu lire l'affidavit du dit William Bremner, et que tous les énoncés qu'il contient sont vrais en substance et en fait, et je déclare particulièrement que des personnes qui pouvaient parler avec quelque autorité ou qui connaissaient quelque chose de plausible au sujet de réclamations de terres, ne m'ont jamais dit que des colons quelconques perdraient leurs réclamations; je ne crains pas, non plus, qu'elles l'aient dit à quelqu'un des colons du township 45, rang 27, 2^e méridien.

Assermenté devant moi, dans la section 10-45-27, 2^e M. O., ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

(Signé)
MOÏSE BREMNER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Joseph Bremner, de la sec. 10, tp. 45, R. 27, 2^e M. O., cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que je suis le dit Joseph Bremner mentionné dans l'affidavit de William Bremner, mon père, corroboré par mes frères Moïse et Alexandre dans un affidavit daté du 9 décembre 1885, concernant les réclamations de terres des dits William Bremner, Moïse Bremner et Alexandre Bremner, et ma propre réclamation et celles des colons en général du township 45, R. 27, 2^e M. O.; je corrobore particulièrement ces parties relatives à la non-obtention de nos réclamations, le terrain sur lequel ils se sont établis ayant été transmis ou vendu par le gouvernement à d'autres individus, corporation ou compagnie de colonisation, et je déclare que les énoncés contenus dans la déclaration de William Bremner, corroborés par les dits Moïse et Alexandre Bremner, sont vrais et exacts sous tous les rapports, excepté en ce qui regarde l'énoncé du dit William Bremner relativement à la date à laquelle Alexandre a commencé à résider sur sa terre, vu que c'était, comme l'a déclaré Alexandre, en avril 1884, et non pendant l'automne de 1884, comme l'a déclaré William Bremner.

Assermenté devant moi dans le township 27, 2^e O., ce 12^e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a parfaitement compris ce qu'il signait.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

(Signé)
JOSEPH BREMNER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Alexandre Bremner, de la section 5-45-27, 2^e Ouest, cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que je suis l'Alexandre Bremner dont il est question dans l'affidavit précédent de mon père, William Bremner, et je déclare que tout ce qui y est mentionné est vrai et exact sous tous les rapports, excepté que j'ai commencé à résider sur la section 5 en avril 1884, non en automne 1884, comme il le déclare.

2^o Je déclare, en outre, que les énoncés précédents de mon père, William Bremner, et de mon frère, Moïse Bremner, relatifs au fait que les terres des colons du township 45-27, 2^e Ouest, ont été transmises à une corporation quelconque, à un individu ou compagnie de colonisation, sont vrais et exacts. Quant à moi, j'ai toujours cru que j'aurais à traiter avec le gouvernement et avec personne autre, et je crois que tous les autres colons pensaient comme moi. Nous craignons seulement qu'il nous fût impossible d'obtenir notre inscription comme nous le désirions, d'après le système des dix chaînes, non en quart de section tel que les terres avaient été arpentées avant que je m'établisse sur la mienne.

Assermenté devant moi, dans la section 5-45-27, 2^e M. O., ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir été lu attentivement au déposant, qui a en même temps pris connaissance de deux autres affidavits et qui a paru les comprendre parfaitement.

(Signé) WILLIAM PEARCE,
Surintendant.

(Signé) ALEXANDRE X BREMNER.
marque.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST,
savoir :

Je, Jonas Laviolette, du township 45, rang 27, 2^e M. O., cultivateur, prête serment et dis :

1^o Que j'ai toujours vécu dans ce voisinage depuis l'été de 1882, la plus grande partie du temps dans le township 45, rang 28, 2^e méridien ouest.

2^o Que lorsque j'ai acheté le privilège de Wm. Swain, pour lequel je demande maintenant l'inscription, c'est-à-dire, la 1^{re} E. du L. 4, 5, 12 et 13 de la section 3, et la 1^{re} du L. A. 4 et 5, de la section 10, township

45, R. 27, 2^e O., je supposais que j'acquerrais le droit d'avoir une inscription pour homestead pour le dit privilège; j'ai demandé la chose à Louis Schmidt, et il m'a répondu que, d'après lui, je le pouvais. Mes voisins, et généralement ceux qui demeurent dans ce voisinage, m'ont dit la même chose. Je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement eût vendu ou donné ce terrain ou un terrain quelconque dans ce township à quelque personne ou corporation. Je n'ai jamais entendu dire que l'on eût informé quelqu'un des colons de ce voisinage qu'il n'obtiendrait pas son privilège, et je croyais que l'inscription serait accordée d'après le système des dix chaînes, nos terres faisant front sur la rivière.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, 2^e M. O., ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué en français par Louis Mariot au déposant, qui a paru le comprendre.

(Signé) WM. PEARCE,
Surintendant.

(Signé) JONAS X LAVIOLETTE.
marque.

Je certifie que j'étais présent et ai entendu traduire en français au témoin ce qui précède, et qu'il a paru parfaitement le comprendre.

(Signé)

GEORGE DUCK.

SAINT-LOUIS DE LANGHEVIN,
9 décembre 1885.

Lorsque je m'établis sur cette terre, bien qu'elle fût arpentée, je ne connaissais rien des quarts de section. J'ai trouvé qu'il y avait un morceau de terre ayant front à la rivière que personne ne réclamait; j'en pris possession. Je n'en ai jamais demandé d'enregistrement, et personne ne m'a jamais dit qu'il appartenait à d'autre qu'au gouvernement. On ne m'a jamais dit que mon claim eût été vendu par le gouvernement à qui que ce fût ni à une société ou compagnie de colonisation. Je supposais que j'obtiendrais mon enregistrement lorsque j'en ferais la demande. Personne ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas ma terre, et je n'ai jamais entendu dire non plus qu'aucun des colons du township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien ni d'aucune autre localité avoisinant la rivière, n'obtiendrait pas sa terre.

Extrait d'une déclaration faite sous serment par Elzévir Sivain concernant son claim à une partie des sections 3 et 10, township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, et assermentée devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, le 10^e jour de décembre 1885.

Je désirais aller m'établir à la Baie Saint-Paul, Manitoba, afin que les enfants pussent aller à l'école, et j'ai insisté auprès de mon mari pour l'engager à vendre. Il offrit la ferme et ses améliorations pour \$200 à un nommé McLeod en juin dernier. Lorsque nous nous fixâmes sur la terre, elle avait été arpentée; nous désirions nous établir près de la rivière pour la pêche. Peut-être aurions-nous pu obtenir un quart de section; mais les colons désiraient généralement avoir des lots de dix chaînes ayant front sur la rivière, et nous décidâmes de faire la même chose. Nous n'avons jamais demandé d'inscription au bureau des terres; nous avons toujours cru que nous pourrions l'obtenir lorsque nous le désirerions, mais nous ne nous attendions pas à l'obtenir sans le demander. Nous avons toujours supposé que le gouvernement nous l'accorderait lorsque nous la demanderions. Personne ne nous a jamais dit que nous ne l'obtiendrions pas ni que le gouvernement avait vendu la terre à qui que ce fût, ou à une corporation ou compagnie de colonisation.

Extrait d'une déclaration faite sous serment par Elisabeth Richard, concernant le claim de son mari, Antoine Richard, à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, le 10^e jour de décembre 1885, en réponse aux questions Nos 2, 40 et 42 de la dite déclaration.

La déclaration est corroborée par un affidavit de son mari.

"On ne m'a jamais dit, et je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement avait concédé cette terre à qui que ce fût ou à aucune corporation. Tout ce que je craignais c'était que l'inscription ne fût accordée par quart de section, mais j'ai attendu espérant obtenir l'inscription tel que je la demande maintenant."

Ce qui précède est un extrait d'une déclaration faite sous serment par William Bruce au sujet de son claim à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, en réponse à la question n^o 42 de la dite déclaration, devant M. le surintendant Pearce, dans le township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, le 9^e jour de décembre 1885.

Je n'ai jamais entendu dire par personne que mon mari ne pouvait pas obtenir d'inscription, ni que depuis sa mort je ne le pourrais pas moi-même.

Il ne m'était pas commode de venir produire ma demande devant M. M. Duck ici l'été dernier. Je voulais que mon fils, Magloire, fit inscrire la terre en son nom, mais il refusa, désirant que je la fisse inscrire moi-même.

J'ai toujours supposé que nous obtiendrions cette terre en lots de 10 chaînes ayant front sur la rivière. Si mon mari avait jamais supposé ou si j'avais supposé moi-même qu'on nous enlèverait cette terre, nous l'aurions abandonnée depuis longtemps et nous n'y aurions pas fait d'améliorations.

Ce qui précède est un extrait d'une déclaration faite sous serment par Marguerite Boyer au sujet de son claim à des parties des sections 4 et 9, township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien (en réponse à la question 42 de la dite déclaration), devant M. le surintendant Pearce, dans le